



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-14R1

Date d'entrée en vigueur :

25 septembre 2019

ATA :

05

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Limites de temps / vérifications d'entretien – Limites de navigabilité – Mise en œuvre

Révision :

Remplace la CN CF-2019-14, émise le 5 avril 2019

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.):

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 et suivants,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 et suivants.

Conformité :

Dans les 90 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Les limites de navigabilité pour les avions BD-500-1A10 et BD-500-1A11 sont définies et publiées dans la publication des limites de navigabilité de la CSALP, approuvée par Transports Canada (TC). Les instructions figurant dans la publication des limites de navigabilité sont indiquées comme étant des mesures obligatoires pour le maintien de la navigabilité aérienne. Le non-respect de ces instructions pourrait entraîner une situation dangereuse.

La CN CF-2019-14 a été émise afin d'exiger l'incorporation des mesures précisées dans l'édition n° 008.00 des limites de navigabilité dans le calendrier d'entretien des avions.

Depuis l'émission de la CN CF-2019-14, l'édition n° 009.00 des limites de navigabilité a été publiée et comporte des articles nouveaux et/ou plus restrictifs. Pour les raisons décrites ci-dessus, la présente révision, CN CF-2019-14R1 maintient les exigences de la CN AD CF-2019-14, et rend obligatoire l'incorporation des mesures précisées dans l'édition n° 009.00 des limites de navigabilité dans le calendrier d'entretien des avions.

Mesures correctives :

- A. Modifier le calendrier d'entretien approuvé par TC en incorporant les limites, les tâches d'entretien et les seuils et intervalles associés (voir la remarque 1 ci-après) décrits dans la publication des limites de navigabilité de la CSALP BD-500-1A10/BD-500-1A11 limites de navigabilité BD500-3AB48-11400-02 édition n° 009.00, en date du 6 juin 2019, en fonction du modèle et de la configuration de l'avion.

Remarque 1 : Aux fins de la présente CN, les seuils et intervalles définis dans les limites de navigabilité comprennent des délais de mise en conformité initiaux précis (périodes de mise en œuvre progressive), tel que défini dans la colonne Remarques des limites de navigabilité pour certaines tâches et limites.

- B. Pour un calendrier d'entretien approuvé par TC qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, est déjà mis à jour afin d'incorporer les tâches tel que précisé dans une édition précédente de la publication des limites de navigabilité, cette mesure garantit la réalisation continue de ces tâches et limites. Par conséquent, pour un avion auquel ce calendrier d'entretien s'applique, il est acceptable d'incorporer des limites nouvelles et plus restrictives (voir la remarque 2 de la présente CN), comme s'appliquant au modèle et à la configuration de l'avion, tel que défini dans l'édition 009.00 des limites de navigabilité, dans le calendrier d'entretien approuvé afin de se conformer au paragraphe A de la présente CN.

Remarque 2 : Aux fins de la présente CN, les « limites nouvelles et plus restrictives » comprennent toutes les tâches qui ont été introduites et toutes les tâches où une limite a été réduite, dans la publication des limites de navigabilité depuis l'édition précédente qui est actuellement incorporée dans le calendrier d'entretien approuvé par TC.

- C. L'utilisation de révisions provisoires de remplacement ou de toute révision ultérieure de la publication des limites de navigabilité, approuvées par TC, est acceptable pour la conformité aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 11 septembre 2019

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.